



# Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants



## FLASH-INFO

### Congés Annuels et Agents vulnérables

Depuis plusieurs semaines, le SPS dénonce la disparité de traitement, selon les établissements, dans la gestion administrative des agents vulnérables et le traitement des Congés Annuels, en l'absence de note officielle.

Les services de la DAP viennent de nous communiquer les consignes écrites qui ont été communiquées aux Directeurs Interrégionaux concernant la conduite à tenir en matière de congés annuels et sur la situation des agents dits « vulnérables ».

#### Les congés annuels

Conformément au rappel des orientations retenues en matière de gestion des congés par le directeur général de l'administration et de la fonction publique le 5 avril 2020, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :

- les congés validés dans Origine sont réputés définitivement acquis sauf situation exceptionnelle dûment justifiée qui nécessiterait une régularisation ; les chefs de services peuvent toutefois être conduits à annuler les congés posés pour des raisons de nécessité de service ;
- les congés posés mais non encore validés doivent faire l'objet d'une validation par les chefs de service et d'une information a posteriori des agents concernés ;
- les congés programmés (qui n'auraient pas encore été posés), qui résultent d'un planning de service établi, doivent faire l'objet d'une confirmation auprès des agents concernés, notamment à l'occasion de la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de RTT et de congés.

L'objectif est de garantir, au cours de la période actuelle, de la lisibilité dans l'organisation du travail et le fonctionnement du service pour l'administration et les agents.

.../...

La circulaire ministérielle sur les modalités d'application de l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de RTT ou de congés sera diffusée dans les prochains jours par le secrétariat général.

### **Les agents vulnérables**

S'agissant des agents vulnérables ou « à risque », le Haut conseil de la santé publique a dressé la liste exhaustive des critères pathologiques conduisant à les exclure d'un travail en présentiel.

Pour établir sa situation, l'agent concerné doit, soit solliciter un **certificat médical** auprès de son médecin traitant, d'un autre médecin ou du médecin de prévention attestant de sa vulnérabilité, soit fournir un **justificatif délivré par le site de la CNAM « AMELI »**. Ce site, orienté vers les besoins des salariés du secteur privé, délivre un arrêt de maladie.

Pour l'agent public, ce document délivré par le site AMELI ne doit pas être traité comme un arrêt de travail mais tient lieu de justificatif : il permet, comme le certificat médical, de placer l'agent, soit en télétravail, soit, en cas d'impossibilité de télétravail, en autorisation spéciale d'absence.

Ainsi, l'agent dit « vulnérable » est placé dans l'une des trois positions administratives suivantes dans Origine :

- en CAD (télétravail), au vu d'un certificat médical ou du justificatif délivré par le site AMELI
- en AAE, au vu d'un certificat médical ou du justificatif délivré par le site AMELI
- en CMO, dans le cas où il s'est vu délivrer un arrêt de travail par un médecin.

**Le SPS vous recommande la plus grande vigilance quant au traitement de votre situation administrative.**

24 avril 2020

Le Bureau National